

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0366

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D102 et D402  
Communes de Cazalrenoux, Fanjeaux et La Cassaigne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 01/04/2025 émise par les entreprises SPIE CITYNETWORKS et 45NETCOM

**CONSIDÉRANT** que des travaux de aiguillage pour un futur passage de câble optique dans les chambres télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°2025T0285 en date du 21/03/2025, est annulé.

**Article 2** : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D102 du PR 25+0754 au PR 32+0500 et sur la D402 du PR 0+0000 au PR 1+0686 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, les entreprises SPIE CITYNETWORKS et 45NETCOM sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 09 AVR. 2025  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route

*Le Chef de Service*

*Eric Vidal*

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 AVR. 2025